

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion d'une livraison de béton par un camion toupie pour une maison rue du Martinet

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'arrêté de circulation temporaire en date du 10 février 2023 formulée par Mme Virginie BONNECAZE pour l'entreprise TOUJAS dont le siège social est situé 7 avenue Laurent lavoissier 64140 LONS (Pyrénées-Atlantiques) relative à la livraison de béton pour la construction d'une maison, au 178 rue du Martinet à IGON,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 13 février 2023 de 13h00 à 16h00, le camion toupie de l'entreprise TOUJAS est autorisé à effectuer la livraison de béton pour une maison individuelle au 178 rue du Martinet, à Igon. Il est autorisé à stationner sur la rue du Martinet durant cette livraison.

Article 2^{ème} : La circulation dans la rue du Martinet sera interdite, dans les deux sens de circulation, le temps de la livraison. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Estibette.

Article 3^{ème} : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4^{ème} : La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Coarraze
- Mme Virginie BONNECAZE à IGON
- La société TOUJAS 7 avenue Laurent lavoissier 64140 LONS (Pyrénées-Atlantiques)

Fait à IGON, le 10 février 2023

Marc LABAT

Maire d'IGON

